

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMpte RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTs SUR SEULLES

Mairie de
PONTs-SUR-SEULLES
3 bis, rue Saint-Sylvestre
Lantheuil
14480 PONTs-SUR-SEULLES
Tél. : 02.31.80.16.20
Fax : 02.31.73.01.17
mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an **deux mil vingt, le dix neuf décembre**, à **10h00**, le Conseil Municipal de PONTs-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire,

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, Mme Patricia BUON, M. Frédéric BEAU, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Lionel REY, Mme Céline RESSEGUET, M. Guy DELAMOTTE, M. Laurent YVELIN, Mme Fabienne LEMELTIER, Mme Michèle ZUNDT, M. Jean-François LHERITIER.

Étaient Représentés : Mme Agnès THOMASSET en faveur de M. Frédéric BEAU, Mme Aurélie MONTAGNE en faveur de M. Laurent YVELIN, Mme Catherine CALLÉ en faveur de M. Jacques DULLIAND, M. Patrice JAHOUEL en faveur de M. Gérard LEU.

Étaient Excusés : Mme Agnès THOMASSET, Mme Aurélie MONTAGNE, Mme Catherine CALLÉ, M. Patrice JAHOUEL.

Étaient Absents : Mme Agnès THOMASSET, Mme Aurélie MONTAGNE, Mme Catherine CALLÉ, M. Patrice JAHOUEL, M. Benjamin LEPARQUIER, Mme Priscilla HERIN, M. Edouard FIQUET.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 décembre 2020

<i>POUR : 16</i>	<i>CONTRE : 0</i>
<i>ABSTENTIONS : 0</i>	<i>REFUS DE VOTE : 0</i>

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Jacques Dulliard

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-078 : Autorisation de la mise en vente de biens communaux : Vente de la Mairie de Tierceville – -6 rue de Bayeux-Le Bourg

M. Le Maire expose que suite à la mise en vente de l'ancienne mairie de Tierceville, une offre d'achat a été transmise par l'étude du notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la vente du bien sis 4-6 rue de Bayeux-Le Bourg – TIERCEVILLE cadastré section 690 A numéros 287, 291, 420 et 421 pour une contenance cadastrale totale de 910 m2 au prix de cent soixante-cinq mille (165 000 €) euros net vendeur.

Les soussignés M. LE CAVORZIN, éducateur spécialisé et Mme Lijie YU épouse LE CAVORZIN, chef d'entreprise, demeurant ensemble à THAON (14610), 23 Rue Bigard, s'engagent à acheter le bien au prix et dans les conditions nommées dans la lettre d'intention d'achat signée en date du 30/11/2020 le bien dont la désignation précède. Cette acquisition est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire.

La négociation a été effectuée par l'étude du notaire et la commission sera à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

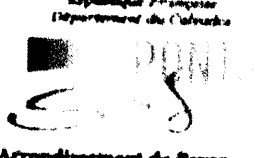
Le Conseil Municipal, désigne

À l'unanimité :

- **Autorise la mise en vente du bien au vu de l'offre présentée par M. et Mme LE CAVORZIN**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la promesse de vente et la vente,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération**
- **Décide que la commission sera à la charge de l'acquéreur soit un montant de 21 550 €**
- **Donne pouvoir, à M. le Maire, de signer toute promesse de vente autre, au prix minimum de 165 000 €, dans l'hypothèse où l'offre de M. et Mme LE CAVORZIN ne pourrait pas être menée à terme.**

•
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS
DONT 4 POUVOIR
16 POUR
0 CONTRE

République Française
 Département du Calvados

 Arrondissement de Bayeux
 Canton de
 Breteville l'Ongarilleuse
**Commune-Notabilité de
 Ponts-sur-Seulles**

OBJET :

**DECISION DE
 L'ORDONNATEUR
 VIREMENT DE CREDITS N°3
 OPERE DEPUIS LE CHAPITRE
 022 "DEPENSES IMPREVUES"**

Le Maire
 certifie sous sa propre
 responsabilité la exactitude
 matérielle de cet acte.
 Informe que le présent
 arrêté peut faire l'objet
 d'un recours pour excès
 de pouvoir devant le
 Tribunal Administratif
 dans un délai de deux
 mois à compter de la
 présente notification.

Vice Préfecture :

A. LEU
 M. LEU
 F. LEU

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2020/71

Le Maire de PONTS-SUR-SEULLES.

VU les articles L2322-1 et L2322-7 du Code Général des Collectivités
 Territoriales (CGCT)

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du
 CGCT le crédit pour dépenses imprévues est employé par
 Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil
 municipal à sa première séance qui suit l'ordonnement de chaque
 dépense de l'emploi de ce crédit

ARRÊTE :

Article 1 : d'effectuer les versements tels que présentés ci après depuis
 le chapitre 022 "dépenses imprévues"

DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 022 - Dépenses imprévues		. 250 €
022 - Dépenses imprévues		250 €
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	. 250 €	
6711 - Secours et dots	. 250 €	

Article 2 : de rendre compte au Conseil municipal des versements ainsi
 opérés depuis le chapitre 022 "dépenses imprévues" conformément
 aux articles précités

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions de
 la Collectivité

Article 4 : La secrétaire est chargée de l'exécution de la présente
 décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité

Fait à Ponts-sur-Seulles, le 10 décembre 2020.

Le Maire
 Gérard LEU



INFORMATION : Présentation du RPQS 2019 du SICOTI

Le Conseil syndical du SICOTI a adopté le 07 décembre 2020 le RPQS 2019.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est donc présenté, pour information, à chacun des Conseils municipaux des 2 communes adhérentes au syndicat. L'ancienne commune de Tierceville est l'une des communes adhérentes.

M. le Maire donne la parole à Lionel Rey pour présenter ce rapport.

Il y a aujourd'hui 153 abonnés.

L'assainissement est facturé 3,16 € par m³ d'eau consommée.

Parmi les derniers faits marquants, la perte d'un abonné de poids, Le Château du Baffy, qui contribuait à hauteur de 25 % au SICOTI. Le budget du syndicat doit avoir recours à ses réserves pour équilibrer ses comptes.

INFORMATION : Questions diverses

a. Formation des élus :

Chaque élu peut bénéficier de 20 heures de formation par année de mandat.

Le maire propose trois formations à l'ensemble des membres du conseil : statut de l'élu, budget, et prise de parole en public.

Les inscriptions sont à remonter pour le 23 décembre 2020

b. Traversées de bourg

Dès que le projet aura été finalisé par Aménageo, une présentation sera faite en conseil municipal (projet 2021 : traversée de Lantheuil).

c. Opération Décorations de Noël

L'opération Décorations de Noël sera renouvelée en 2021 avec création de nouveaux supports. La commission Animations souhaiterait compléter son dispositif par quelques décorations lumineuses.

En complément aux réalisations 2020, la commission propose aux habitants de mettre en place des lumignons aux fenêtres, le dimanche 20 décembre.

d. Bulletin municipal

Frédéric Beau présente le bulletin municipal qui sera distribué le samedi 9 janvier 2021.

Fin de séance à 11H30
